

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE****Réglementation de la circulation et du stationnement****Boulevard Dr Jean-Baptiste Romeuf, n°13****Impasse Clos des Rochettes, n°1****SAS BRUNOT****Réfection de couverture-zinguerie****Le Maire de Royat,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la délibération municipale DM-2024/012 du 17 janvier 2024 portant modifications de l'arrêté du 11 mars 2004 relatifs aux droits d'occupation du domaine public temporaires et annuels,

VU la demande d'arrêté, le 10 octobre 2024, de la SAS BRUNOT (74 Pierre et Marie Curie 63730 Les Martres de Veyre) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du n°13 boulevard Dr Jean-Baptiste Romeuf à compter du 17 octobre 2024 pour faire des travaux de couverture zinguerie,

Considérant que la façade latérale de l'immeuble, sis au n°13 boulevard Dr Jean-Baptiste Romeuf est située à l'angle de l'impasse Clos des Rochettes (n°1),

CONSIDERANT la notification de la Déclaration Préalable 63308 23 G0093 favorable avec prescriptions, délivrée par le Maire au nom de la Commune,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 17 octobre 2024 et pour une durée de 20 jours, la SAS BRUNOT est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public :

- au droit des n°13 boulevard Dr Jean-Baptiste Romeuf et n°1 impasse Clos des Rochettes pour l'installation d'échafaudage sur la façade principale et latérale ;
- au droit du parking sis boulevard Dr Jean-Baptiste Romeuf en face du n°3 : réservation de deux places de stationnement à proximité des containers enfouis.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions :

- Chaussée rétrécie, impasse du Clos des Rochettes ;
- Neutralisation du trottoir au droit du n°13 boulevard Dr Jean-Baptiste Romeuf ;
- Pré signalisation (150 mètres) et aux intersections et signalisation, jour et nuit ;
- Piétons interdits dans l'emprise du chantier ;

- **Arrêt et Stationnement interdits sur : l'emprise du chantier et la réservation de stationnement.**

2-2°/Déviation des piétons

Un passage sécurisé sera matérialisé pour leur cheminement avec l'indication : « piétons, passez en face ».

2-3°/Considérations techniques et sécuritaires

- Installation de grilles de chantier sur toute la longueur de la façade principale pour le stockage de matériaux et engin de levage.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du chantier qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 4 : La signalisation de restriction à la circulation et au stationnement sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de la SAS BRUNOT qui informera les riverains 96 heures avant le début du chantier.

Article 5 : Les droits de voirie, prévus par arrêté du 11 mars 2004 modifié, seront perçus par jour à partir du 4^{ème} jour :

- au tarif de 4€ pour l'installation de grilles de chantier ;
- au tarif de 5€ pour la mise en place d'échafaudages.

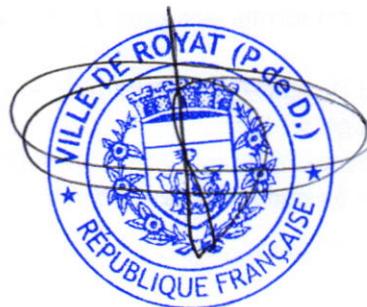
Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- [SAS BRUNOT](#)
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#) ; - [Madame la Responsable de Pôle](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#) ; - [Service Comptabilité de Royat](#)

Fait à Royat, le 15/10/2024

**Le Maire,
Marcel ALEDO**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.